

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/70**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris par à la délibération |
| 37 | 37 | 22 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 17/07/2025 |

| |
|-------------------------|
| Date d'affichage |
| |

| |
|---------------------------------|
| Objet de la Délibération |
|---------------------------------|

L’an deux mil vingt-cinq, le mercredi 23 juillet à 17 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA - Gabriel PASQUALI - Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (2) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (15) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI -
– Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI - Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : Demande de financement - Acquisition de matériels pour déployer le tri à la source des biodéchets

M. Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Considérant l’étude d’optimisation du service de collecte des déchets, menée par la communauté de communes Marana Golo (CCMG) avec le concours d’un bureau d’études, et les leviers qui ont été dégagés pour le territoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la CCMG porte l'ambition de répondre aux exigences environnementales et règlementaires en matière de politique de gestion des déchets. La politique de prévention des déchets et de sensibilisation est un enjeu majeur, notamment en termes gestion globale des biodéchets et du développement du compostage de proximité.

En effet, les biodéchets représentent une part importante du gisement des ordures ménagères (1/3 de notre poubelle).

Afin de renforcer le dispositif de tri à la source des biodéchets, la communauté de communes souhaite disposer de solutions de compostage de proximité pour généraliser la collecte des biodéchets suite à l’expérimentation de la collecte en porte à porte des biodéchets qui a duré un an (début de l’expérimentation courant 2023). Cette opération de généralisation des biodéchets va dans le sens du scénario choisi de l’optimisation de la collecte des déchets ménagers et tri sélectif et s’intègre dans le PLPDMA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250723-2025-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Depuis la loi AGECE, les collectivités sont dans l'obligation de fournir une solution de collecte des biodéchets pour tous les particuliers quel que soit la quantité de biodéchet produite. La solution peut être un composteur individuel pour la villa individuelle, un composteur partagé pour le lotissement (ou immeuble collectif) ou un bac biodéchet (si ces premières solutions ne sont pas envisageables).

Afin d'équiper le territoire de matériels adéquats, le président explique que la CCMG sollicite une aide financière. Ainsi, cette aide permettrait d'acquérir 100 composteurs individuels et 15 composteurs partagés, 10 000 bioseaux, 180 bacs à biodéchet sans couvercle de 240 litres, 167 abris bacs à biodéchets, 33 600 sacs biodégradables et un broyeur. Cela répondrait à nos obligations réglementaires. Ainsi, la Communauté de Communes sollicite une aide d'un montant de **328 375,20 € HT** afin de répondre à l'acquisition de ce matériel et répondre à la loi AGECE.

L'opération a donc pour objectif d'installer des équipements de compostage de proximité qu'il soit individuel ou collectif. La Communauté de Communes souhaite conduire cette opération de tri à la source des biodéchets et ainsi se positionner sur les aides de la CDC /OEC ainsi que sur les financements de l'Etat pour mener cette opération (Fond vert).

Le coût total du programme de l'opération est de **547 292 € HT** soit **656 750,40 € TTC**

Les subventions CDC/OEC et Etat correspondent à 60% du coût total de l'opération, ce qui correspond au plan de financement suivant :

| | |
|---|---|
| Subventions (Fond vert, OEC, Ademe...) | 328 375,20 € HT, soit 394 050,24 € TTC, Soit 60 % du montant de l'opération |
| Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet | 218 916,80 € HT, soit 262 700,16 € TTC, soit 40 % du montant total de l'opération |
| Total | 547 292 € HT soit 656 750,40 € TTC |

Il est demandé au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ce programme.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix
Le Conseil Communautaire

- Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 18/07/2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- D'approuver le projet de plan de financement suivant :

| | |
|---|---|
| Subventions (Fond vert, OEC, Ademe...) | 328 375,2 € HT, soit 394 050,24 € TTC, Soit 60 % du montant de l'opération |
| Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet | 218 916,80 € HT, soit 262 700,16 € TTC, soit 40 % du montant total de l'opération |
| Total | 547 292 € HT soit 656 750,40 € TTC |

- De solliciter l'Etat, l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME pour l'inscription à un prochain programme d'investissement et l'octroi d'une subvention d'un montant total de 328 375,20 € HT.
- De prendre l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.
- Autorise le Président à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI